

Annexe

Obligation légale de publier l'index de l'égalité professionnelle

En application de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, codifiée notamment aux articles L132-9-3 à L132-9-5 du code de la fonction publique, le Département doit publier annuellement les résultats obtenus pour les 4 indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes de l'égalité professionnelle ainsi que pour l'index de l'égalité professionnelle.

Index égalité professionnelle 2024 établi au titre de l'année 2023	
Score global	97 / 100
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	47 / 50
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels	15 / 15
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25 / 25
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10 / 10